

DAHER AEROSPACE
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 14 437 000 €
Siège social : Immeuble BELAÏA, 7 avenue de l'Union 94390 ORLY
597 020 841 RCS CRETEIL

**PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier janvier à 15 heures,

Les actionnaires de la société DAHER AEROSPACE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

Monsieur Nicolas CHABBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier KAYAT, représentant légal de la société COMPAGNIE DAHER, et la Société COMPAGNIE DAHER, Présidente de la Société DAHER BUSSINESS SUPPORT, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Aymen MANOUGUI assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ODYCE et FORVIS MAZARS, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Les représentants du personnel, dûment convoqués à la présente assemblée, ont été informés de l'ordre du jour. Ils n'étaient pas présents lors des délibérations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 537 500 actions sur les 537 500 actions composant le capital social ayant toutes le droit de vote.

Le quorum requis par la loi étant atteint, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant les délais fixés par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation de l'ensemble des stipulations du traité de scission partielle entre la société DAHER AEROSPACE et la société DAHER AIRCRAFT portant sur la branche d'activité « Aircraft », y compris celles relatives à l'évaluation de l'apport et à sa rémunération ;
- Réalisation définitive de l'apport ;
- Examen et approbation de l'ensemble des stipulations du traité d'apport partiel d'actifs de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES à la société DAHER AEROSPACE portant sur la branche d'activité dite « Lanne », y compris celles relatives à l'évaluation de l'apport et à sa rémunération ;
- Augmentation du capital pour le porter d'un montant de 14.437.000 € à 18.326.770,98 € arrondi à 18.326.770 € par création de 144.819 actions nouvelles en rémunération de l'apport partiel d'actifs de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES à la société DAHER AEROSPACE ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation de l'ensemble des stipulations du traité de scission partielle entre la société DAHER AEROSPACE et la société DAHER AIRCRAFT portant sur la branche d'activité « Aircraft », y compris celles relatives à l'évaluation de l'apport et à sa rémunération)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du traité de scission partielle entre la société DAHER AEROSPACE et la société DAHER AIRCRAFT, de son avenant, du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux apports, et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit traité, et notamment (i) la réalisation définitive de la réduction de capital social de la société bénéficiaire DAHER AIRCRAFT, pour le porter de 1.000 € à 10 €, par diminution de la valeur nominale des actions de 1 € à 0,01 €, (ii) l'acquisition antérieurement à la date de réalisation de l'apport, par la société DAHER AEROSPACE auprès de la société COMPAGNIE DAHER des Marques listées en Annexe 11.2.a (v) du traité de scission partielle, (iii) l'approbation dudit traité de scission partielle dans les mêmes termes par l'associée unique de la de la société DAHER AIRCRAFT, déclare approuver :

- dans toutes ses dispositions, ledit contrat et ses annexes, tel que modifié par son avenant, aux termes duquel la société DAHER AEROSPACE fait apport à la société DAHER AIRCRAFT de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche d'activité « aircraft », dont l'actif transmis est évalué à 209.728.367,09 €, et le passif pris en charge à 202.521.513,68 €, soit un apport net de 7.206.853,41 €, et contre l'attribution aux actionnaires de la société apporteuse DAHER AEROSPACE, de 193.981.388 actions nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, à créer par la société DAHER AIRCRAFT, à titre d'augmentation de capital,
- ainsi que l'évaluation de l'apport et sa rémunération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Réalisation définitive de l'apport)

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actifs de la société DAHER AEROSPACE à la société DAHER AIRCRAFT a été approuvé par l'Associé Unique de la société DAHER AIRCRAFT qui a décidé l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Cet apport partiel d'actif est donc définitivement réalisé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Répartition des actions rémunérant l'apport)

L'assemblée générale prend acte de ce que, conformément au traité de scission partielle, les 193.981.388 actions reçues en rémunération de l'apport à la société DAHER AIRCRAFT sont attribuées aux associés de la société comme suit :

- 193.981.027 actions à la société COMPAGNIE DAHER,
- 361 actions à la société DAHER BUSINESS SUPPORT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Examen et approbation de l'ensemble des stipulations du traité d'apport partiel d'actifs de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES à la société DAHER AEROSPACE portant sur la branche d'activité dite « Lanne », y compris celles relatives à l'évaluation de l'apport et à sa rémunération)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actifs de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES à la société DAHER AEROSPACE, de son avenant, du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux apports, et prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans ledit traité, et notamment (i) la réalisation définitive au plan juridique de la Scission Partielle de DAHER AEROSPACE au profit DAHER AIRCRAFT, (ii) l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actifs dans les mêmes termes par l'assemblée générale des associés de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES, déclare approuver :

- dans toutes ses dispositions, ledit contrat et ses annexes, tel que modifié par son avenant, aux termes duquel la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES fait apport à la société DAHER AEROSPACE de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche d'activité « construction aéronautique et spatiale » dite « Lanne », dont l'actif transmis est évalué à 11.206.685,62 €, et le passif pris en charge à 4.840.150,04 €, soit un apport net de 6.366.535,58 €, et contre l'attribution à la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES de 144.819 actions nouvelles de 26,86 €

environ de valeur nominale chacune, à créer par la société DAHER AEROSPACE, à titre d'augmentation de capital,

- ainsi que l'évaluation de l'apport et sa rémunération.

L'assemblée générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital pour le porter d'un montant de 14.437.000 € à 18.326.770,98 € arrondi à 18.326.770 € par création de 144.819 actions nouvelles en rémunération de l'apport partiel d'actifs de la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES à la société DAHER AEROSPACE)

L'assemblée générale décide, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social au moyen de la création de 144.819 actions nouvelles de 26,86 € environ de valeur nominale chacune, et intégralement libérées, attribuées en totalité à la société DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

Ces actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2026 (00h02) (Date de réalisation de l'apport et de l'augmentation de capital) et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

Elle décide que la création de ces 144.819 actions nouvelles, qui devrait donner lieu à une augmentation de capital de 3.889.770,98 €, donnera lieu à une augmentation de capital arrondie à 3.889.770 € le portant d'un montant de 14.437.000 € à 18.326.770 €.

La différence entre la Valeur d'Apport Provisoire tel que ce terme est défini par le projet de traité d'apport partiel d'actif et la valeur nominale des actions émises par la Société au titre de l'augmentation de capital susvisée rémunérant cet apport, soit la somme de 2.476.765,58 €, sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé « prime d'apport », sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires y compris la société apporteuse DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

L'assemblée générale approuve spécialement, en tant que de besoin, les stipulations du projet de traité d'apport partiel d'actifs relatives à la détermination de la prime d'apport, et l'ajustement de la valeur de l'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts)

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions prises précédemment, décide de modifier l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme arrondie de dix-huit millions trois cent vingt-six mille sept cent soixante-dix euros (18.326.770 €), divisé en six cent quatre-vingt-deux mille trois cent dix-neuf (682.319) actions de même catégorie entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION

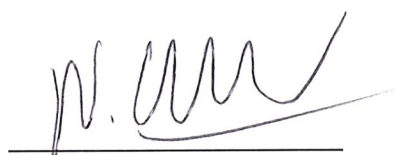
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et toutes formalités légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra et qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.



Le Président
Monsieur **Nicolas CHABBERT**



Le Secrétaire
Monsieur **Aymen MANOUGUI**



Le Scrutateur
COMPAGNIE DAHER, représentée
par Monsieur **Didier KAYAT**



Le Scrutateur
DAHER BUSINESS SUPPORT, représentée
par COMPAGNIE DAHER, représentée
par Monsieur **Didier KAYAT**